production. Le contrat Hutten actuel a été mis en application en janvier 1989 et devait, du point de vue de l'industrie, demeurer en vigueur jusqu'en l'an 2000. Mais la CCE qui avait précédemment indiqué que ce contrat devait expirer en 1995, l'a dès lors approuvé jusqu'à la fin de 1997. En vertu du Jahrhundertvertrag, considéré comme le "contrat du siècle", les services d'électricité allemands sont obligés d'acheter de 40 à 45 Mt de charbon allemand annuellement jusqu'en 1995. Dès qu'un certain niveau d'achats est atteint, les services publics peuvent alors importer une tonne de charbon par tonne additionnelle de charbon de marchés intérieurs à concurrence de 8 Mt de charbon importé par an. L'essentiel du coût additionnel découlant de l'utilisation de charbon de marchés intérieurs est récupéré par le biais des tarifs d'électricité.

La mise en oeuvre de ces deux contrats est assurée par l'application de la Loi sur les contingents tarifaires de la RFA (1980) qui prévoit des importations annuelles de charbon allant jusqu'à 8 Mt par an pour la période de 1986 à 1990 et 12 Mt par an de 1991 à 1995. Apparemment, des permis d'importation sont à la disposition de tous les consommateurs de charbon, mais ils peuvent être échangés ou vendus pour permettre aux services publics des zones côtières de profiter plus facilement du charbon importé à meilleur prix.

Répercussions

À part les distorsions internes du marché, en termes de production houillère des pays des CE, de commerce et de consommation, d'utilisation du charbon par rapport à d'autres sources d'énergie ainsi que d'hémorragie de ressources budgétaires à l'intérieur des pays des CE, ces subventions et politiques d'achats ont de graves répercussions sur le commerce extérieur. Leurs effets se font sentir sur le commerce du charbon avec le Canada et plus encore avec les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du Sud. Bien qu'il soit impossible de les évaluer avec précision, une prévision indique qu'en cas de libéralisation et d'ouverture à la concurrence internationale du marché du charbon des CE, les fournisseurs étrangers pourraient s'attendre à augmenter leurs ventes annuelles d'au moins 7 milliards de dollars. Cela supposerait la fermeture de la plupart des mines d'anthracite des CE sur le continent et d'une part considérable de l'industrie houillière du Royaume-Uni.

L'élimination ou même la réduction appréciable de ces subventions, et l'abandon des pratiques actuelles d'achats publics (ainsi que des contingents d'importation dans le cas de la RFA), seront un grand pas vers la libération du commerce mondial du charbon, la promotion de la concurrence dans le secteur de l'énergie des CE ainsi que dans la contribution des efforts de la CCE en vue de parachever le marché intérieur. Des pressions extérieures dans la Ronde Uruguay des négociations commerciales multilatérales peuvent aussi intervenir dans la résolution de ces points en litige.

Métaux non ferreux: Règlements concernant l'environnement, la santé et la sécurité

Bien que la protection de l'environnement et la protection des travailleurs et du grand public contre l'exposition aux substances dangereuses soient une préoccupation et une responsabilité mondiale, un certain nombre d'institutions et d'États membres des CE ont adopté des mesures à l'égard des métaux non ferreux plus contraignantes que les normes mondiales. Ces mesures risquent de ne pas refléter convenablement les intérêts d'ordre économique ou commercial. Elles peuvent se regrouper sous quatre grandes rubriques: la gestion et le contrôle des matières dangereuses; la santé et la sécurité en milieu de travail; la prévention contre la pollution de l'air et de l'eau; et la gestion des déchets et des matières dangereuses. Cette dernière rubrique porte sur les mesures ou les mesures proposées des trois premières rubriques concernant les métaux non ferreux.